

**6D**

Société civile immobilière au capital social de 1.000 euros

Siège social : 2 rue de l'isere 38120 Saint-Égrève

919 143 636 R.C.S. GRENOBLE

(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 20 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, à huit heures trente,

les associés (les « **Associés** ») de la société 6D, société civile immobilière au capital social de 1.000 euros, dont le siège social est situé au 2 rue de l'Isère 38120 Saint-Égrève, identifiée sous le numéro 919 143 636 et immatriculée au R.C.S. de GRENOBLE (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (l'« **Assemblée** »).

Sont présents :

- Madame Nathalie BURGNIES ÉPOUSE DUC,  
Titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Michel DUC,  
Titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel DUC, en sa qualité de co-gérant associé (le "Président").

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de la Gérance ;
- le texte des résolutions proposées par la Gérance ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le projet des statuts mis à jour.

Le Président de séance fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'Assemblée, conformément aux statuts et aux dispositions légales en vigueur.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis, le Président de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 « Siège social » des statuts,
- délégation de pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

*(Transfert de siège social et modification corrélative des statuts de la Société)*

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social actuellement établi au 2 rue de l'Isère, 38120 Saint-Égrève au 2 rue du Néron, Château du Muret, 38120 Saint-Égrève, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

En conséquence, l'article 4 « Siège social » des statuts a été modifié comme suit :

#### **« ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL**

*Le siège de la Société est fixé au :*

***2 rue du Néron, Château du Muret, 38120 Saint-Égrève »***

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.***

### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.***

\* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, les gérants et tous les Associés présents, et consigné au registre prévu par la loi.

En tant que de besoin, il est précisé que le présent procès-verbal est signé électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil par le biais du service Yousign ([www.yousign.com](http://www.yousign.com)).

---

Madame Nathalie BURGNIES ÉPOUSE DUC  
Co-Gérante Associée

---

Monsieur Michel DUC  
Co-Gérant Associé  
Et Président de séance